

Arrêté Municipal N° 2023/ 719

**AUTORISANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION LENTE
ET A CONTRESENS D'UN CHAR ET VEHICULES ACCOMPAGNANTS
ET
INTERROMPANT MOMENTANEMENT LA CIRCULATION AUTOMOBILE AU
FUR ET A MESURE DE SON PASSAGE**

**LE MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023
ENTRE 10H00 ET 12H00**

Le Maire d'Ermont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, et L. 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route, et notamment en ses articles R. 110-2, R. 411-1 et R. 411-8,
Vu le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,
Vu l'arrêté municipal n°2021/762 du 12 octobre 2021, portant délégation de signature au Directeur du Pôle Attractivité et Ressources,
Vu la demande en date du 03 août 2023, du Responsable du service Voirie-Mobilité-Propreté de la Ville d'Ermont, 100 rue Louis Savoie – 95120 ERMONT,

Considérant l'organisation de la Fête des Vendanges le samedi 30 septembre 2023 et qu'il est nécessaire d'effectuer un parcours test en amont, le mercredi 13 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité de mettre en place un parcours sécurisé ;

Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation ;

Considérant qu'il convient de permettre la circulation à contre sens ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de prendre toute mesure permettant de concilier liberté de circulation et sécurité des usagers de la voie publique et de ses dépendances ;

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du parcours test en prévision de la Fête des Vendanges, le mercredi 13 septembre 2023, entre 10h00 et 12h00 :

- La circulation lente et à contre sens du char est autorisée et la circulation automobile est ralentie sur le parcours suivants :
- Rue du Centre Technique
- Rue du 18 Juin, entre la rue du Centre Technique et la place Banbury

- Place Banbury
- Avenue de l'Europe
- Rue Jean Richepin, du Centre des Finances Publiques du Val d'Oise à la route de Franconville, sauf aux véhicules d'urgence (Police Nationale, pompiers...)
- Route de Franconville
- Rond-point de la Libération
- Rue du 18 Juin, entre le rond-point de la Libération et la place Bichet
- Place Bichet
- Rue de Stalingrad
- Place Anita Conti
- Rue de l'Eglise
- Rond-point Loja
- Rue Louis Savoie, entre le rond-point Loja et le rond-point de la Mairie
- Rond-point de la Mairie
- Avenue de la Mairie
- Rue du 18 Juin, entre le rond-point de la Libération à la rue du Centre Technique

Article 2 : La circulation à contresens des chars et véhicules accompagnants est temporairement autorisée, entre 10h00 et 12h00 dans les rues suivantes :

- Rue du 18 Juin, entre le rond-point de la Libération et la place Bichet
- Rue de Stalingrad
- Rue de l'Eglise
- Rue Louis Savoie, entre le rond-point Loja et le rond-point de la Mairie
- Rond-point de la Mairie
- Rue du 18 Juin, entre le rond-point de la Libération et la rue du Centre Technique

Article 3 : Les déviations seront mises en place par les agents des Services Techniques de la Ville, avec l'appui des policiers municipaux.

Article 4 : La signalisation réglementaire et le dispositif de sécurité seront fournis et mis en place par le service Evènementiel de la ville d'Ermont.

Article 5 : La sécurité du transfert, sur la toute la longueur de l'itinéraire, sera assurée par un dispositif de sécurité et la présence de fonctionnaires du service de la Police Municipale.

Article 6 : Aux intersections et sur tout le parcours concerné par le présent arrêté, des agents des services municipaux seront placés afin d'assurer le libre passage du convoi, par une interruption momentanée de la circulation automobile. La circulation automobile sera rétablie après le passage des véhicules.

Article 7 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. Nonobstant la disposition précédente, le présent arrêté est opposable aux usagers à compter de la mise en place des mesures de signalisation réglementaire et/ou de son affichage sur place.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de 2^{ème} classe.

Article 9 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

A Ermont, le 23.08.2023



Pour le Maire et par délégation,
Stéphane VIGNE

Directeur du Pôle Attractivité
Et Ressources

Exécutoire en vertu de l'article R.2131-1 du CGCT
Publié le 24.08.2023